

*C*LARISSIMUS VIRE ET DAMNATIO MEMORIAE À ROME, À L'ÉPOQUE DES SÉVÈRES. NOUVELLES CONSTATATIONS¹

Abstract

The Severan era was a troubled period, shaken by civil wars and rebellions therefore the number of condemned senators (excluding rivals for power) reached almost 100. It is widely believed that declaring a senator a public enemy and sentencing him to death was accompanied by a condemnation to oblivion (*damnatio memoriae*). However, only in the case of 14 senators the damaged inscriptions allow us to assume that they were subjected to this procedure. This procedure was implemented for 'bad' emperors or counter-candidates for the purple and was of an all-imperial nature, while senators were generally not subjected to it, suggesting that, from the perspective of the imperial power apparatus, they were of relatively little importance.

Keywords

the Severans, *damnatio memoriae*, *clarissimus vir*

Le terme de *damnatio memoriae*, bien que contemporain, son origine remonte à l'Antiquité et fait référence à la pratique d'alors de condamner à l'oubli, nommée *memoria damnata* ou *abolitio memoriae*. Elle était annoncée contre des personnes considérées comme des ennemis de l'État, c'est-à-dire accusées des crimes les plus graves – crimes contre l'État. Leurs noms devaient disparaître des écrits officiels (par exemple des listes de fonctionnaires), des inscriptions publiques, des monnaies ; les

¹ J'ai publié un article sous un titre similaire (Okoń 2011). Je reviens sur ce sujet en raison des ajouts nécessaires de nouveaux sénateurs (L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus, Q. Clodius Rufinus, Ti. Claudius Candidus, C. Iulius Septimius Castinus, Anonymus *legatus legionis I Minerviae* (CIL XIII 8811)).

portraits étaient détruits, et toutes les décisions juridiques qu'ils ont prises (y compris les testaments) ont été considérées comme nulles et non avenues².

La problématique de *damnatio memoriae* est extrêmement large, d'autant plus que la condamnation à l'oubli pendant les longues années de fonctionnement du système juridique romain a subi des modifications et des transformations. L'époque des Sévères est celle où la *damnatio memoriae* a été largement utilisée, parce que la plupart des gouvernants de cette époque utilisaient la terreur comme moyen d'acquiescer et de maintenir le pouvoir.

La décision sur la *damnatio memoriae* était formellement adoptée par le Sénat, qui était le seul organe habilité à le faire, bien que sous l'Empire le *princeps* pût changer la résolution du Sénat à ce sujet.

La résolution était adoptée dans une atmosphère chaude. Il vaut la peine de citer ici des fragments de sources pour rendre l'atmosphère d'un tel événement. Des passages particulièrement intéressants proviennent de la collection de biographies impériales illustrées et colorées écrites par plusieurs auteurs, connue communément sous le nom de *Historia Augusta* (HA). Dans la biographie du célèbre empereur Commode, il y avait des informations selon lesquelles lors de la première réunion après sa mort, (c'est-à-dire déjà en 193) les sénateurs ont exprimé (avec beaucoup de passion) leur opinion, exigeant que son successeur, Pertinax: *Parricidae gladiatoris memoria aboleatur, parricidae gladiatoris statuae detrahantur. Impuri gladiatoris memoria aboleatur. (...) Exaudi Caesar: carnifex unco trahatur*³.

Un autre *passus* d'HA à propos de l'un des empereurs les plus détestés de la dynastie des Sévères – M. Aurelius Antoninus appelé Héliogabale, informe que *hoc nomen ex annalibus senatus auctoritate erasum est*⁴.

La procédure de condamnation à l'oubli était généralement appliquée contre des personnes dont la position sociale était élevée, c'est-à-dire des membres des élites. Leur présence dans la vie politique et leur richesse personnelle ont donné lieu à une grande quantité de preuves matérielles, ce qui a rendu en pratique la résolution adoptée contre eux difficile et coûteuse.

Les informations contenues dans des sources nombreuses et diverses nous permettent de conclure que les personnes condamnées à la *damnatio memoriae*

² Une large gamme de sanctions a été appliquée en fonction du rang des personnes punies et du degré de leur culpabilité. Voir par exemple : Vittinghoff 1936 ; Paillet, Sablayrolles 1994, 11–55 ; Benoist 2003, 231–240 ; Varner 2004 ; Flower 2006 ; Mrozewicz 2011, 11–16 ; Balbuza 2011, 43–58 ; Królczyk 2011, 79–94.

³ HA, *vita Comm.* 19 : « Qu'on efface le souvenir du parricide gladiateur ; qu'on abatte les statues du parricide gladiateur ! Qu'on efface le souvenir de l'infâme gladiateur (...). Exauce-nous, César : que le bourreau soit traîné avec un croc ! ».

⁴ HA, *vita Alex. Sev.* 1 : « (...) ce nom fut, par ordre du Sénat, supprimé sur les registres publics (...) ».

peuvent être divisées en trois catégories (liées à leur position et à leur statut) : empereurs et membres de leurs familles, usurpateurs – candidats rivaux au pouvoir, et sénateurs, membres de l'opposition politique. Cette classification est directement liée aux motifs d'imposition de la sanction susmentionnée pour chacun des groupes énumérés et aux modalités de son exécution.

Ainsi, la première catégorie de personnes soumises à la *damnatio memoriae* étaient les gouvernants (parfois avec leurs familles), qui après leur mort pour diverses raisons ont été évalués négativement par le Sénat. L'histoire tumultueuse de l'époque des Sévères confirme que cette sanction était prodiguée : à l'exception de son premier empereur, c'est-à-dire L. Septime Sévère, tous les autres ont été punis de *damnatio memoriae*. Les raisons d'appliquer cette procédure aux empereurs sont évidentes – elle résultait de la volonté d'effacer les traces du règne de gouvernants gênants et souvent elle était inspirée par leurs successeurs et constituait un élément important de leur propagande.

Selon le type de monument, il existait différentes procédures pratiques pour éliminer les souvenirs embarrassants. Les visages des condamnés étaient retirés des portraits (comme, par exemple, celui de Geta du célèbre tondo), leurs images figuratives – sculptures et bas-reliefs – étaient également détruits. Les statues complètes étaient rarement entièrement brisées – le plus souvent, la tête elle-même était endommagée, dont la preuve la plus spectaculaire est la figure bien connue (actuellement exposée au musée d'Athènes) représentant l'impératrice Aquilia Severa, épouse d'Héliogabale. Il est également arrivé que les pratiques Romains remplaçaient la tête de la sculpture, obtenant ainsi une statue à bas prix, par exemple de l'empereur régnant.

En revanche, les monnaies portant les noms des condamnés étaient fondues, à moins qu'elles ne soient thésaurisées, grâce à quoi elles ont été conservées jusqu'à nos jours.

Les inscriptions impériales, qui, en plus du *nomen* de l'empereur, contenaient généralement sa généalogie (y compris père, grand-père, arrière-grand-père) ainsi que les noms d'autres personnes appartenant à la maison régnante, non sujettes à la condamnation, ont été traités de manière spécifique – seules les données du condamné on y été supprimées, laissant le reste du texte intact. Pour que l'inscription ne rappelle pas aux lecteurs la personne qui en a été éliminée, par un trou éloquent dans le titre ou au milieu de l'inscription, un autre texte a été inscrit (si c'était possible) à cet endroit, souvent adapté au reste de manière assez maladroite.

La deuxième catégorie de condamnés à la *damnatio memoriae* sont les opposants au pouvoir. À l'époque des Sévères, c'était successivement : Didius Iulianus, C. Pescennius Niger, D. Clodius Albinus, et (probablement) des « tyrans » peu connus : Uranius, Seleucus et Taurinus, mentionnés par *Laterculus Polemii*

*Silvii*⁵. Les sénateurs prenant la décision de leur *damnatio* ont sans aucun doute gagné la faveur du *princeps* légitime. Il n'est pas non plus exclu que les demandeurs aient été des personnes qui tenaient beaucoup à jouir de la grâce impériale. Il est évident que les empereurs eux-mêmes qui ont préféré se présenter aux générations futures comme les seuls souverains au pouvoir incontesté, étaient intéressés à effacer la mémoire des usurpateurs. La mémoire des candidats à la pourpre vaincus a été détruite de façon très systématique, en essayant de supprimer leurs noms de tous les monuments matériels, à moins que le *princeps* n'ait volontairement limité la portée de la *damnatio*, comme par exemple Septime Sévère qui a laissé intacte la maison de Pescennius Niger à Rome avec sa magnifique statue⁶.

La troisième catégorie de condamnés à la *damnatio memoriae* étaient des sénateurs impliqués dans des événements politiques malheureux pour eux, les complots ou les révoltes contre le souverain, et surtout dans les guerres civiles (s'ils étaient du côté des perdants). Il est important de noter que les inscriptions sénatoriales n'ont pas été traitées avec autant de soin que les inscriptions impériales. Dans le cas où seuls les noms des condamnés étaient supprimés de l'inscription, aucune tentative n'a été faite pour combler la lacune avec d'autres mots. Le plus souvent, cependant, les ouvriers exécutant la punition de *damnatio memoriae* dans la pratique brisaient simplement la dalle, sans se soucier de son intégrité. Il convient également d'ajouter que le plus souvent ont été laissées en bon état les inscriptions qui, à l'exception des personnes réprimées, mentionnaient d'autres personnes (qui n'ont pas fait l'objet de sanctions) ou étaient dédiées aux dieux ou à l'empereur ; ces noms n'ont pas été détruits par les ouvriers, afin de ne pas s'exposer à des accusations de sacrilège.

Différents types de problèmes d'interprétation sont liés à l'utilisation de sources historiographiques pour reconstruire l'histoire de la répression contre les sénateurs. Il faut tenir compte de la possibilité qu'en raison de la condamnation à l'oubli, certaines personnes n'y aient tout simplement pas été mentionnées car les auteurs craignaient la défaveur impériale ou des sanctions pour non-respect de la résolution du Sénat. Dans ce cas, on ne peut compter que sur des sources beaucoup plus récentes que la date de la *damnatio* parce que, plus de temps s'écoulait depuis que la peine a été prononcée, moins on y prêtait attention. Un bon exemple sont les ouvrages historiographiques relatifs à l'époque des Sévères – Hérodién qui était leur contemporain, cite les noms de deux condamnés, bien connus – un commandant impérial Laetus⁷ et un pré-

⁵ *Chronica minora* I, 521.

⁶ Sévère était animé par le désir de souligner à quel point l'adversaire qu'il avait vaincu était grand (HA, *vita Pesc. Nigri* 12). Il est également possible qu'il ait voulu démontrer sa supériorité sur le Sénat en prenant une décision modifiant sa résolution.

⁷ Hérodién 3.7.3–5.

fet des prétoriens Plautianus⁸, et postérieure d'environ 150 ans *Historia Augusta* dans la vie de Septime Sévère seul, donne les noms jusqu'à 44 sénateurs⁹. Cependant, un intervalle de temps aussi important entre la rédaction de l'ouvrage et les événements qu'il traite pose le problème de la crédibilité et de la fiabilité de la description. Dès lors, il faut considérer que les preuves irréfutables de la condamnation à l'oubli sont avant tout des traces de destruction des inscriptions ou d'autres monuments matériels contemporains à la personne condamnée.

Des dizaines de sénateurs de l'époque des Sévères qui nous sommes connus, qui ont contrarié les empereurs successifs¹⁰, nous avons des preuves que de telles procédures ont été mises en œuvre seulement à l'encontre de 14 d'entre eux¹¹. C'étaient : L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus¹², [Caerellius]¹³, Q. Clodius Rufinus¹⁴, [Maesius ?]¹⁵, C. Fulvius Plautianus¹⁶, C. Fulvius Plautius Hortensianus¹⁷, Popilius Peditus Apronianus¹⁸, Ti. Claudius Candidus¹⁹, C. Fabius Agrip-

⁸ Hérodien 3.10–12.

⁹ *HA, vita Sept. Sev.* 13–15.

¹⁰ Détails, y compris une liste complète des noms, voir : Okoń 2012, 44–62 ; Okoń 2013, 23–24, 63–65, 84–88, 112–115 ; Okoń 2016, *passim*. Voir aussi : Alföldy 1970, 1–11.

¹¹ Est problématique (dans la datation) le *casus* de L. Cornelius Felix Plotianus, connu dans les sources comme le légat de la Pannonie inférieure dans les années 184/185. C'était le dernier poste qu'il occupait. Son nom a été retiré de la plupart des inscriptions de Pannonie, ce qui indique clairement que la *damnatio memoriae* est tombée sur lui pendant qu'il était gouverneur de cette province, sous le règne de Commode.

¹² *PIR*² V 439 ; *RE Suppl.* 13, 1973, 318 et s. (Thomasson) ; Alföldy 1968, 152 ; Alföldy 1977, 190, 224, 249, 311 ; Barbieri 1952, 520 ; Birley 1971, 161 et s. ; Fitz 1993–1995, 429 et ss. ; Grosso 1964, 512, 598 ; Hasebroek 1921, 30 ; Lambrechts 1937, n° 387 ; Lambrechts 1936, n° 1110 ; Leunissen 1989, 81, 214, 236, 342 ; Okoń 2017, n° 1004 ; Pflaum 1974, 143 ; Thomasson 1972, coll. 155, 384, 400.

¹³ *CIL* XIII 6806. Voir : *PIR*² C 154 ; Alföldy 1977, 104, 186 n. 219, 229, 238, 246, 259, 317, 373 ; Barbieri 1952, n° 674 ; Okoń 2017, n° 1277.

¹⁴ *HA, vita Sev.* 13.5 ; *PIR*² C 1182 ; Alföldy 1968, 140 ; Alföldy 1970, 4 ; Barbieri 1952, 181 ; Lambrechts 1936, n° 1127 ; Lambrechts 1937, n° 144 ; Leunissen 1989, 18, 274, 402 ; Rüpke 2008, 382 et ss. 898 ; Thomasson 1972, coll. 401.

¹⁵ Barbieri 1952, n° 584 ; Okoń 2017, n° 669 ; Raepsaet-Charlier 1987, n° 355 et 515.

¹⁶ *PIR*² F 554 ; Barbieri 1952, n° 255 ; Birley 1971, 10, 62, 137 et s., 150, 158, 163, 171, 180 et s., 200 et ss. 207 et ss., 215 et ss., 222, 225, 229, 231 et ss. 235, 241 et s., 252, 269, 271, 280, 282, 294–296, 303, 323, 343, 350 ; Christol 2007, 217–236 ; Corbier 1982, 722 ; Coriat 2007, 192–3, n° 5 ; Crook 1955, 166 ; Kotula 1987, 79 et ss., 93, 97, 99, 102, 106, 117, 138, 142, 151, 161, 164 ; Lambrechts 1937, n° 198 ; Leunissen 1989, 66, 97, 108, 134, 173, 216, 223, 251, 363, 397 ; Okoń 2017, n° 507 ; Spielvogel 2006, 80, 95, 118, 133 et ss., 138 et ss., 145 et s., 148 et ss., 158 et ss., 171, 173, 183 et s., 195 et s., 195.

¹⁷ *PIR*² F 555 ; Birley 1971, 296 ; M. Corbier 1982, 722 ; Okoń 2017, n° 508.

¹⁸ *PIR*² P 842 ; Barbieri 1952, n° 431 ; Alföldy 1968, 151 ; Birley 1971, 239 et s. ; Daguet-Gagey 2000, 356 ; Lambrechts 1936, n° 1081 ; Lambrechts 1937, n° 319 ; Leunissen 1989, 108, 132, 223, 402 ; Okoń 2017, n° 47 ; Spielvogel 2006, 166 ; Thomasson 1972, coll. 233.

¹⁹ *PIR*² C 823 ; Alföldy 1968, 139 ; Alföldy 1969, 43 et ss. ; Barbieri 1952, n° 143 ; Okoń 2017, n° 291 ; Birley 1971, 174, 183, 189 s., 195 s., 339 s. ; Daguet-Gagey 2000, 223 ss. ; Fitz 1993–1995,

pinus ?]²⁰, T. [[---]]²¹ *proconsul Asiae* vers ?210/211, Anonymus *legatus Arabiae*²², Aelius (Decius ?²³) Triccianus²⁴, C. Iulius Septimius Castinus²⁵, Anonymus *legatus legionis I Minerviae*²⁶ (CIL XIII 8811).

Les biographies contemporaines des personnes mentionnées ci-dessus se présentent de manière suivante :

1. **L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus.** Nous savons qu'il était le légat de la légion III Augusta, consul sous Commode, puis légat de Dacie et proconsul d'Afrique. Envoyé par le Sénat en 193 pour parler aux troupes de Septime Sévère et les persuader d'abandonner sa cause, il faillit être tué par des soldats²⁷. Son inscription endommagée de Lambaesis (*Africa proconsularis*)²⁸ permet d'admettre la *damnatio memoriae*, bien que ses autres inscriptions provenant d'autres provinces soient restées intactes. Si Vespronius est décédé ou a été tué en 193, l'absence d'une *damnatio memoriae* institutionnelle devient tout à fait compréhensible.

554 ss., 628 ss. ; Fitz 1966, 831 et ss. ; Hasebroek 1921, 102 ; Lambrechts 1936, n° 1125 ; Lambrechts 1937, 112 ; Leunissen 1989, 48 et ss., 97, 110 et s., 153, 248, 347 et ss., 362, 381 ; Thomasson 1972, coll. 17, 86.

²⁰ PIR² F 17 ; Barbieri 1952, n° 211 ; Okoń 2017, n° 422 ; Ritterling, Groag, Stein 1932, 80 n° 41.

²¹ Leunissen 1989, 154, 224 ; Okoń 2017, n° 1129.

²² AE 1939, 255 ; Barbieri 1952, n° 547 ; Birley 1971, 333 ; Leunissen 1989, 268 ; Okoń 2017, n° 1082 ; Thomasson 1972, coll. 331.

²³ Dio Cass. 78.13.3 donne le nomen Δέκκιος. Alföldy 1969, 58, n° 274, a considéré qu'il était possible, qu'il s'appelait Aelius (Decius ?) Triccianus et était un parent de l'empereur Dèce.

²⁴ PIR² A 271 ; Alföldy 1969, 58, n° 274 ; Barbieri 1952, n° 926 ; Fitz 1978, 21 et ss. ; Fitz 1993–1995, 1008 et ss., 1030 et ss. ; Lambrechts 1937, n° 464 ; Leunissen 1989, 15, 29, 257, 397 ; Mócsy 1985, 165–168 ; Okoń 2017, n° 23 ; Šašel 1982, 566 ; Thomasson 1972, coll. 116.

²⁵ PIR² I 566 ; Barbieri 1952, n° 308 et 1075 ; Buonopane 2014, 553 ; Birley 1971, 136, 251, 306, 347 et s. ; Crook 1955, 169 ; Daguet-Gagey 2000, 414 et s. ; Davenport 2012, 184–203, surtout 186 ; Fitz 1993–1995, 430 et ss., 545 et ss., 638 et ss. ; Lambrechts 1937, n° 241 ; Leunissen 1989, 18, 57 et s., 58 et s., 174, 239, 279, 297, 328, 330, 337, 348, 363, 388, 403 ; Okoń, 2017, n° 604 ; Piso 1993, 178–182 ; Thomasson 1972, coll. 115, 157, 366 et s.

²⁶ Alföldy 1967, n° 67 ; Leunissen 1989, 337, 345 ; Okoń 2017, n° 1109.

²⁷ HA, *vita Did. Iul.* 5.6 ; Dio Cass. 78.17.

²⁸ AE 1955, 135 : *Imperatores M. Aurelius Antoninus et L. Aurelius // Germanici Sarmatici fortissimi partem amphith[e]atri a solo et podium univ[e]rsum vetustate corrupta res[ti]tuerunt per leg. III Aug. //*. Les mots suivants ont été supprimés de l'inscription : « Commodus », « leg. III » et « L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus ». Le *cognomen* de Commodus a été supprimé en 193 en vertu d'une résolution du Sénat, les autres parties du *nomen* ont été conservées, parce qu'elles appartenaient aussi à l'empereur Marc Aurèle. La désignation de la légion fut martelée en 238 à la demande de Gordien III en raison de l'appui que cette légion a apporté à Maximin le Thrace dans la guerre civile. Le *nomen* de Vespronius fut supprimé en 193 (ou peu après) en vertu d'une résolution du Sénat proposée par Septime Sévère. En 253, la légion III fut réhabilitée et l'inscription « leg. III » a été restaurée, cependant, le *nomen* de Vespronius n'a pas été réparé et la conclusion en est que ces *damnationes* et celles de la légion III ne seraient pas liées. Dans la littérature spécialisée récente, Migliorati évalue le problème de la même manière : Migliorati 2005, 309–324.

2. **[Caerellius]**. C'est un sénateur qui nous est peu connu, mais il est important de noter que la liste de Sévère comporte trois personnes *clarissimi* portant ce *gentilicium* : Caerellius Faustinianus²⁹, Caerellius Iulianus³⁰, Caerellius Macrinus³¹. N'importe qui pouvait être son [de Caerellius] fils ou son parent. L'apparition de tant de représentants de cette famille parmi les condamnés suggère qu'il s'agissait d'une *gens* importante et puissante, dont les membres soutenaient probablement Clodius Albinus. Pour ce qui est de [Caerellius] lui-même, l'inscription informe qu'il était : (...) *leg(atus)] [Aug(usti)] pr(o) pr(aetore) pro[vi]n[c(iarum)] Thrac(iae) Moes(iae) sup(erioris) Rae[t(iae)] Germ(aniae) sup(erioris) et Britt(anniae)*³². Son impressionnante carrière laisse supposer qu'il était en effet un important dignitaire de l'époque³³.
3. **Q. Clodius Rufinus**. Le légat de Numidie en 191 ou 192, *magister fratrurn Arvalium* en 193³⁴. Il se trouve sur la liste des condamnés à mort par Septime Sévère (*HA, vita Sev.* 13.5). Son nom a été retiré de l'inscription de Verecunda (*Africa proconsularis*)³⁵, où il a exercé cette fonction de légat. Très probablement, en 193, il n'a pas soutenu Sévère, mais l'un de ses adversaires, et le mauvais choix a conduit à sa condamnation.
4. **[Maesius ?]**. Une inscription qu'il a fait ériger à Carnuntum en l'honneur d'Isis et de Sarapis³⁶ contient le nom de sa femme Fabia Titiana et de son fils Titianus. Ce fils était probablement Maesius Fabius Titianus, mentionné avec sa sœur Maesia Fabia Titiana dans deux inscriptions siciliennes³⁷. D'après les noms des frères et sœurs, on peut déduire que le *gentilicium* de leur père était Maesius. *Maesii* possédait des biens en Sicile. À mon avis, la clé pour expliquer les raisons de la *damnatio memoriae* est le lieu où l'inscrip-

²⁹ *PIR*² C 666 ; Barbieri 1952, n° 130 ; Okoń 2017, n° 266.

³⁰ *PIR*² C 667 ; Barbieri 1952, n° 131 ; Leunissen 1989, 402 ; Okoń 2017, n° 267.

³¹ *PIR*² C 668 ; Barbieri 1952, n° 132 ; Lambrechts 1937, n° 103 ; Okoń 2017, n° 268.

³² *CIL* XIII 6806.

³³ Ses contemporains étaient probablement : C. Caerellius Sabinus légat de la légion XIII Gemina (*PIR*² C 161 ; Barbieri 1952, n° 675 ; Okoń 2017, n° 219) et son fils C. Caerellius Fufidius Annus Ravus Pollitianus, de qui nous savons qu'il a atteint le rang de préteur (*PIR*² C 157 ; Barbieri 1952, n° 101 et 976 ; Okoń 2017, n° 217).

³⁴ *CIL* VI 2102 = *CIL* VI 32387 = Scheid 1998, 277, n° 97.

³⁵ *CIL* VIII 4211. L'inscription est entièrement martelée, mais non pas très soigneusement, ce qui a permis de la lire. En plus du nom du sénateur Q. Clodius Rufinus, elle contenait aussi le *nomen* de l'empereur Commodus condamné à la *damnatio memoriae*. Je suppose que l'inscription a été endommagée deux fois, la première fois lors de la condamnation de l'empereur (en 193), et la seconde fois, après la condamnation de Rufinus (vers 193–197). Il est difficile d'en dire plus sur cette inscription, néanmoins, on ne saurait considérer que la suppression du *nomen* de Rufinus était accidentelle c'est-à-dire, le résultat d'une erreur de tailleur de pierre.

³⁶ *CIL* III 11157 = *ILS* 4383.

³⁷ *CIL* X 7343 ; *CIL* X 7276.

tion endommagée a été érigée, c'est-à-dire Carnuntum. C'est dans ce camp que l'armée a proclamé Septime Sévère empereur, et Maesius a peut-être été le fonctionnaire (peut-être légat de la légion ?) qui s'y est opposé. Dans ce cas, il est compréhensible que son *nomen* soit supprimé, car il serait le premier adversaire de Sévère sur le chemin de la pourpre. En 197 et en 198, ses enfants ont fait ériger en Sicile des inscriptions en l'honneur de Sévère et de Caracalla, essayant probablement de gagner de cette manière la faveur du vainqueur. Nous savons que la famille *Maesia* a survécu à des temps difficiles et a retrouvé son prestige, car en 245, un de ses représentants C. Maesius (Aquillius Fabius ?) Titianus est devenu consul ordinaire, qui était peut-être le petit-fils de [Maesius ?].

5. **C. Fulvius Plautianus.** Le cousin maternel de Septime Sévère, collaborateur et ami de longue date, beau-père du fils aîné de Sévère – Caracalla, époux de sa fille unique Plautilla. Pendant de nombreuses années, il fut préfet du prétoire, deuxième dignitaire du pays (après l'empereur). En 205, il a été accusé par son gendre (déjà co-régent) de complot contre le souverain et assassiné sans procès. Cela a été fait par Caracalla qui détestait sa femme et, d'ailleurs, son beau-père aussi. Parce que, formellement, la cause de la mort de Plautianus était une tentative de coup d'État, il n'est pas surprenant qu'il ait été déclaré ennemi public et condamné à la *damnatio memoriae*. Sa fille Plautilla³⁸ a été bannie ainsi que son fils – C. Fulvius Plautius Hortensianus.
6. **C. Fulvius Plautius Hortensianus.** Le fils de Fulvius Plautianus, banni de la Ville en 205, condamné à la *damnatio memoriae*. Il a probablement été assassiné en 212, lorsque Caracalla, qui était le seul auguste après la mort de Sévère et le meurtre de son frère, a décidé de se débarrasser de ses ennemis politiques et personnels.
7. **Popilius Peditus Apronianus.** Il était consul et assumait la fonction de *pro-consul provinciae Asiae* au moment de sa mort. Il mourut probablement en 205 ou 206, ce qui permettrait de rattacher ce fait à l'affaire de Plautianus et à l'élimination de sa famille et de ses amis³⁹. Si Apronius était réellement proche de Plautianus, la destruction de son nom est compréhensible, bien qu'il soit important de souligner que des traces de cette opération ne porte qu'une inscription contenant son *nomen*⁴⁰.

³⁸ Varner 2001, 41 et ss., mentionne largement le cas de Plautilla, la plaçant dans la catégorie des personnes condamnées dans le cadre de « political intrigue ». Personnellement, je pense qu'elle pourrait aussi bien être considérée comme une des femmes condamnées à ce qu'on appelle « collateral condemnation » (le terme de l'auteur lui-même).

³⁹ Birley 1971, 239 et s. ; Daguet-Gagey 2000, 356.

⁴⁰ Knapp 1992, n° 296.

8. Ti. Claudius Candidus. L'ami de Septime Geta, chef militaire méritoire de Septime Sévère⁴¹. Pendant la guerre civile, il commanda les troupes illyriennes. À Nice, il a vaincu le commandant Aemilianus Pescennius Niger (Dio Cass. 74.6 ; *HA, vita Sev.* 8.17) et c'est à cela qu'il devait sa promotion consulaire. Dans l'expédition adiabéenne, il a commandé un corps, dans une expédition contre Clodius Albinus, il dirigea les troupes daces. Après la bataille de Lugdunum, il a purgé l'Espagne des hommes d'Albinus.

D'une inscription en Espagne⁴² (la dernière province qu'il a gouvernée), son nom a été effacé, puis restauré. Il est possible que son évincement ait été l'œuvre de Plautianus⁴³, qui était en conflit avec son protecteur, le frère de l'empereur, Septime Geta. Après la mort de Plautianus Candidus, il revint en grâce (revenu d'exil ?), ce dont la preuve peut être l'inscription ayant été martelée puis regravée⁴⁴. Cependant, l'absence de nominations ultérieures peut indiquer qu'il a été condamné à mort, ensuite réhabilité⁴⁵.

9. C. Fabi[us Agrippinus ?]. Il a probablement été condamné sous le règne de Caracalla. Une inscription de Bonna (*CIL* XIII 8050) le confirme le légat de la légion I Minervia, vers les années 210–212. La datation de l'inscription permet de supposer que le légat était un partisan de Geta, assassiné par Caracalla en 212. Puisque l'empereur a accusé son frère de conspiration contre lui, sans doute les amis du jeune auguste furent accusés de cette allégation et considérés comme *hostes publici*.

10. T. [---]. Le consul supplémentaire autour de ?195, proconsul d'Asie autour de ?210/211. Il est certifié par une inscription qui mentionne Caracalla, Geta et Iulia Domna⁴⁶ et qui a été endommagée lors des purges effectuées après la mort de Geta.

⁴¹ Son *cursus honorum* d'après *CIL* II²/14, 2, 975, se présentait comme suit: *praefectus cohortis II civium Romanorum, tribunus militum legionis II Augustae, praepositus copiarum expeditionis Germanicae secundae, procurator XX hereditatum per Gallias Lugdunensem et Belgicam et utramque Germaniam, adlectus inter tribunicios item praetorios, curator civitatum Teanensium, legatus pro praetore provinciae Asiae, logista civitatis splendidissimae Nicomedensium item Ephesiorum, dux exercitus Illyrici expeditione Asiana, item Parthica item Gallica, dux adversus rebelles hostes publicos item Asiae item Noricae, XV vir sacris faciundis, dux exercitus Illyri expeditione Gallica, legatus Augusti pro praetore provinciae Hispaniae citerioris, et in ea dux terra marique adversus rebelles hostes publicos.*

⁴² *CIL* II²/14, 2, 975 = *CIL* II 4114 = *ILS* 1140 = *RIT* 130.

⁴³ Christol 1997, 29 ; Hasebroek 1921, 102 ; Ritterling, *RE* 12, coll. 1313 et s. ; Polaschek, *RE* Suppl. 7, coll. 584 ; Fitz 1993–1995, 554 ; Letta 2014, 135.

⁴⁴ Il est possible que l'endommagement de cette inscription particulière ait été une erreur qui a été rapidement réparée.

⁴⁵ Faure 2013, 583–5.

⁴⁶ *Archaeological Exploration of Sardes*. Report 3, 1986, 170 n° 3.

11. **Anonymus legatus Arabiae.** Il a gouverné cette province probablement de 209 à 211, lorsque son nom a été effacé de l'inscription⁴⁷. De la même inscription, le troisième « β » du mot a été martelé Σεββ[[β]], qui signifie trois augustes. Le troisième auguste indiqué par la lettre supprimée était Geta, on peut donc supposer que le légat inconnu était un partisan de l'auguste évincé, puni avec lui de *damnatio memoriae*.
12. **Aelius (Decius?) Triccianus.** Le préfet de la légion II Parthica, *adlectus inter consulares* en 217 par le nouvel empereur Macrinus et chargé d'une fonction responsable de légat de Basse-Pannonie⁴⁸. Après la défaite rapide de son protecteur, il fut condamné à mort par son successeur. De nombreuses inscriptions de Pannonie portent des traces de martelage, le mentionnant comme légat, prouvant qu'il était considéré comme l'un des principaux partisans et chefs de Macrinus. Il est également possible que le nouvel empereur, Héliogabal, ait voulu le punir pour avoir participé au complot contre Caracalla dont il prétendait être le fils. Dans ce contexte, Héliogabal aurait vengé son père assassiné, ce qui a également pleinement justifié la condamnation de Triccianus à la *damnatio memoriae*.
13. **C. Iulius Septimius Castinus.** Sa carrière a été extrêmement riche⁴⁹, en tant que cousin des empereurs, il jouissait de leur confiance. Après la préture, il a occupé jusqu'à 6 fonctions, bien que sa position lui permette d'omettre certaines d'entre elles. Au moment de la prise du pouvoir par Héliogabal, il était légat de Dacie. Probablement en raison de son appartenance à la famille Septime, le nouvel empereur le condamna à mort, le voyant comme une menace pour son pouvoir. Il est également possible que Castinus ait été réticent à sa proclamation, qui a attiré l'attention de l'entourage de l'empereur. Le *nomen* de Castinus dans l'inscription de Porolissum (Dacie) a été soigneusement retiré, bien que ses autres inscriptions soient intactes. Cela indique l'action des forces locales (sur ordre de l'empereur), qui n'a ensuite pas été confirmée par la décision du sénat.

⁴⁷ AE 1939, 255.

⁴⁸ Dio Cass. 78.13.3 et de nombreuses inscriptions de Pannonie (p.ex. : CIL III 3720 ; CIL III 3724 ; CIL III 3725 ; CIL III 6467 = 10618 ; CIL III 10629 ; CIL III 3276 = 10635 ; CIL III 10637 ; CIL III 10644 ; CIL III 10647 ; CIL III 4636 = 10658 ; CIL III 14354⁴⁹).

⁴⁹ Sa carrière s'est déroulée comme suit: *Tribunus militum legionis primae adiutricis item quintae Macedoniae, quaestor, tribunus plebis, praetor tutelarius, curator A[e]l[an]ensium, curator viae Salariae iuridicus per Apuliam Calabriam Lucaniam Bruttios, proconsul Cretae et Cyrenarum, legatus legionis primae Minerviae, ex praecepto trium Augustorum (dominorum nostrorum) dux vexillationum quattuor legionum Germaniae octavae Augustae, XXII primigeniae, primae Minerviae, tricesimae Ulpiae, « adversus defectores et rebelles », legatus Augustorum pro praetore Pannoniae inferioris, consul, legatus Augusti pro praetore trium Daciarum*. Voir: CIL III 3480 ; CIL III 7638 ; CIL III 10471 = AE 1890, 82 = AE 1977, 376 ; CIL III 10472 ; CIL III 10473 = ILS 1153 ; CIL III 10360 ; AE 1954, 257 ; AE 1959, 327 = IDR 2, 175 ; AE 1980, 755.

14. *Anonymus legatus legionis I Minerviae*⁵⁰. Il nous est totalement inconnu sauf pour la légation, au cours de laquelle il y a eu un changement de souverain (Héliogabal a été remplacé par Alexandre Sévère). G. Alföldy a déclaré qu'il était un partisan d'Héliogabal⁵¹, en se basant sur le fait que le *nomen* de cet empereur a été endommagé dans la seule inscription certifiant un légat anonyme (*CIL* XIII 8811 aux environs de Vechten). Le nom du légat a également été soigneusement supprimé, bien que les données historiographiques ne mentionnent pas de cas de *damnatio memoriae* sous Alexandre Sévère. Peut-être que c'était l'œuvre de soldats qui n'avaient pas de sympathie pour leur légat, qui ont profité de l'occasion.

En résumant les analyses ci-dessus, nous avons de bonnes sources pour confirmer la *damnatio memoriae* dans le cas des empereurs (à titre posthume) ou des candidats rivaux au pouvoir, tandis que dans le cas de tous les sénateurs de l'époque de Sévère, condamnés à mort à la suite de nombreuses guerres civiles et purges, nous manquons de données sur les condamnations simultanées à l'oubli par le sénat. *Historia Augusta* dit p.ex. : que Sévère a ordonné de considérer les sénateurs vaincus comme des ennemis publics (*hostes iudicari de senatu fecit*⁵²), et cette résolution doit absolument porter atteinte à l'honneur et à la mémoire. Cependant, une partie des sénateurs tués est attestée par des monuments épigraphiques intacts, ce qui laisse supposer que l'application de la procédure de *damnatio memoriae* aux sénateurs ordinaires était l'exception plutôt que la règle. Il convient également de souligner que la *damnatio* des sénateurs était de nature sélective, elle était effectuée dans la dernière province où le condamné occupait son poste. De cette façon, on indiquait aux habitants qu'un sénateur avait été puni, ce qui en soi était un moyen de dissuasion pour les autres, mais on ne rappelait pas sa personne dans les autres provinces.

Les observations ci-dessus justifient la conclusion que ce sont principalement les personnes les plus traitées émotionnellement qui ont été condamnées à l'oubli : les empereurs tyrans, les candidats rivaux au pouvoir ou les sénateurs-opposants politiques les plus importants. Ce n'est qu'alors que la machine bureaucratique (extrêmement coûteuse) se mettait au travail avec empressement pour assurer l'élimination de tous les restes de personnages gênants. Le fait même que nous soyons en mesure de confirmer une telle action et d'apprendre les *nomina* des condamnés prouve que, heureusement pour les historiens, ces efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès, mais la question qui se pose est de savoir dans combien de situations ils ont été si efficaces qu'ils ont effacé pour toujours non seulement le nom, mais aussi l'existence de personnes réprimées.

⁵⁰ L'inscription des environs de Vechten : *CIL* XIII 8811.

⁵¹ Alföldy 1967, 54 n° 67.

⁵² *HA, vita Clodii Albini* 12.

Bibliographie

Sources:

- Chronica minora I*, MGH AA, vol. 9, éd. Th. Mommsen, Leipzig 1892.
Dio Cassius, *Roman History*, éd. E. Cary, Oxford 1914–1927.
Herodian, *Τῆς μετὰ Μάρκον βασιλείας ἱστορία*, éd. K. Stavenhagen, Leipzig 1922.
Histoire Auguste, les empereurs romains des II^e et III^e siècles, éd. A. Chastagnol, Paris 1994.

Littérature:

- Alföldy, G. 1967 : *Die Legionslegaten der römischen Rheinarmeen*, Köln.
Alföldy, G. 1968 : « Septimius Severus und der Senat », *Bonner Jahrbücher* 168, 112–160.
Alföldy, G. 1969 : *Fasti Hispanienses. Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den spanischen Provinzen des römischen Reiches von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden.
Alföldy, G. 1970 : « Eine Proskriptionsliste in der Historia Augusta », *Bonner Historia Augusta Colloquium* 1968/1969, Bonn, 1–11.
Alföldy, G. 1977 : *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen: prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Führungsschicht*, Bonn.
Balbuza, K. 2011 : « Cesarz Galba: śmierć – damnatio memoriae (?) – restitutio honorum » [L'Empereur Galba : mort – damnatio memoriae (?) – restitutio honorum], dans R. Gałaj-Dempniak, D. Okoń, M. Senczyszyn (éd.), *Damnatio memoriae w europejskiej kulturze politycznej*, Szczecin, 43–58.
Barbieri, G. 1952 : *L'albo senatorio da Settimio Severo a Carino (193–285)*, Roma.
Benoist, S. 2003 : « Martelage et damnatio memoriae : une introduction », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 14, 231–240.
Birley, A.R. 1971 : *Septimius Severus. The African Emperor*, London.
Buonopane, A. 2014 : « Senatores in signaculis: primi risultati di una ricerca in corso », dans M.L. Caldelli, G. L. Gregori (éd.), *Epigrafia e ordine senatorio, 30 anni dopo, Atti della XIX Rencontre sur l'épigraphie du monde Romain*, vol. 2, Roma, 548–555.
Christol, M. 1997 : *L'Empire romain du III^e siècle. Histoire politique (de 192, mort de Commode, à 325, concile de Nicée)*, Paris.
Christol, M. 2007 : « Comes per omnes expeditiones. L'adulation de Plautien, préfet du prétoire de Septime Sévère », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 18, 217–36.
Coriat, J.-P. 2007 : « Les préfets du prétoire de l'époque sévérienne : un essai de synthèse », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 18, 179–198.
Corbier, M. 1982 : « Les familles clarissimes d'Afrique proconsulaire (I^{er}–III^e siècles) », dans S. Panciera (éd.), *Epigrafia e ordine senatorio, Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su Epigrafia e Ordine senatorio, Roma, 14–20 maggio 1981*, vol. 2, Roma, 685–754.
Crook, J. 1955 : *Consilium principis. Imperial Councils and Counsellors from Augustus to Diocletian*, Cambridge.

- Daguet-Gagey, A. 2000 : *Septime Sévère. Rome, l'Afrique et l'Orient*, Paris.
- Davenport, C. 2012 : « The Provincial Appointments of the Emperor Macrinus », *Antichthon* 46, 184–203.
- Faure, P. 2013 : *L'aigle et le cep : les centurions légionnaires dans l'Empire des Sévères*, vol. 1–2, Bordeaux.
- Fitz, J. 1993–1995 : *Die Verwaltung Pannoniens in der Römerzeit*, vol. 1–4, Budapest.
- Fitz, J. 1966 : « Réflexions sur la carrière de Tib. Claudius Candidus », *Latomus* 25, 831–846.
- Fitz, J. 1978 : « Die Laufbahn des Aelius Triccius », *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae* 26, 21–27.
- Flower H.I. 2006 : *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture*, Chapel Hill.
- Grosso, F. 1964 : *La lotta politica al tempo di Commodo*, Torino.
- Hasebroek, J. 1921 : *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus*, Heidelberg.
- Knapp, R. 1992 : *Latin Inscriptions from Central Spain*, Berkeley, Los Angeles, Oxford.
- Kotula, T. 1987 : *Septymiusz Sewerus. Cesarz z Lepcis Magna* [Septime Sévère. L'Empereur de Leptis Magna], Wrocław.
- Królczyk, K. 2011 : « Pomiędzy *damnatio memoriae* a *consecratio*. Potępienie pamięci i ubóstwienie w walce politycznej w Rzymie w okresie Sewerów (193–235 r. po Chr.) » [Entre *damnatio memoriae* et *consecratio*. La condamnation de la mémoire et la divinisation dans la lutte politique à Rome à l'époque des Sévères (193–235 apr. J.-C.)], dans R. Gałaj-Dempniak, D. Okoń, M. Senczyszyn (éd.), *Damnatio memoriae w europejskiej kulturze politycznej*, Szczecin, 78–94.
- Lambrechts, P. 1936 : *La composition du Sénat romain de l'accession au trône d'Hadrien à la mort de Commode (117–192)*, Antwerpen, Paris, Gravenhage.
- Lambrechts, P. 1937 : *La composition du Sénat romain de Septime Sévère à Dioclétien (193–284)*, Budapest.
- Letta, C. 2014 : « Settimio Severo e il Senato », dans M.L. Caldelli, G. L. Gregori (éd.), *Epigrafia e ordine senatorio, 30 anni dopo*, Roma, 127–142.
- Leunissen, P.M.M. 1989 : *Konsuln und Konsulare in der Zeit von Commodus bis Severus Alexander (180–235 n. Chr.)*. Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Elite im römischen Kaiserreich, Amsterdam.
- Migliorati, G. 2005 : « Osservazioni sul cursus di A. Giulio Pompilio Pisone (CIL, VIII, 2582=18090) », *Epigraphica* 67, 309–324.
- Mrozewicz, L. 2011 : « *Damnatio memoriae* w rzymskiej kulturze politycznej » [*Damnatio memoriae* dans la culture politique romaine], dans R. Gałaj-Dempniak, D. Okoń, M. Senczyszyn (éd.), *Damnatio memoriae w europejskiej kulturze politycznej*, Szczecin, 11–16.
- Mócsy, A. 1985 : « Die Herkunft des Aelius Triccius », *Archeologiai Értesítő* 112, 165–168.
- Okoń, D. 2011 : « *Clarissimus vir* a *damnatio memoriae* w Rzymie epoki Sewerów » [*Clarissimus vir* et la *damnatio memoriae* à Rome à l'époque des Sévères], dans R. Gałaj-Dempniak, D. Okoń, M. Senczyszyn (éd.), *Damnatio memoriae w europejskiej kulturze politycznej*, Szczecin, 59–67.

- Okoń, D. 2012 : *Septimius Severus et senatores. Septimius Severus' Personal Policy towards Senators in the Light of Prosopographic Research (193–211 A.D.)*, Szczecin.
- Okoń, D. 2016 : « Septimius Severus et Senatores once again. A Debate with Cesare Letta », *Вестник Санкт-Петербургского университета* 4, 174–185.
- Okoń, D. 2017 : *Album senatorum*, vol. 1, *Senatores ab Septimii Severi aetate usque ad Alexandrum Severum (193–235 AD)*, Szczecin.
- Pailler, J.-M., Sablayrolles, R. 1994 : « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité », *Pallas. Revue d'études antiques* 40, 11–55.
- Piso, I. 1993 : *Fasti provinciae Daciae I*, Bonn.
- Pflaum, H.-G. 1974 : « Les personnages nommément cités par la *vita Didi Iuliani* de l'H. A. », *Bonner Historia Augusta Colloquium* 1971, Bonn, 139–156.
- Raepsaet-Charlier, M.-Th. 1987 : *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I^{er}–II^e siècles)*, vol. 1–2, Leuven.
- Ritterling, E., Groag, E., Stein, A. 1932 : *Fasti des römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, Wien.
- Rüpke, J. 2008 : *Fasti Sacerdotum : A Prosopography of Pagan, Jewish, and Christian Religious Officials in the City of Rome, 300 BC to AD 499*, Oxford.
- Spielvogel, J. 2006 : *Septimius Severus*, Darmstadt.
- Šašel, J. 1982 : « Senatori ed appartenenti all'ordine senatorio provenienti dalle province romane di Dacia, Tracia, Mesia, Dalmazia e Pannonia », dans S. Panciera (éd.), *Epigrafia e ordine senatorio, Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su Epigrafia e Ordine senatorio, Roma, 14–20 maggio 1981*, vol. 2, 553–581.
- Scheid, J. 1998 : *Commentarii fratrum Arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.-304 ap. J.-C.)*, Rome.
- Thomasson, B.E. 1972 : *Laterculi praesidum*, vol. 1, Lund, Arlöv.
- Varner, E.R. 2001 : « Portraits, Plots, and Politics: 'Damnatio memoriae' and the Images of Imperial Women », *Memoirs of the American Academy in Rome* 46, 41–93.
- Varner, E.R. 2004 : *Mutilation and Transformation. Damnatio memoriae and Roman Imperial Portraiture*, Leiden, Boston.
- Vittinghoff, F. 1936 : *Der Staatsfeind in der römischen Kaiserzeit. Untersuchungen zur 'damnatio memoriae'*, Berlin.

Danuta Okoń

danuta.okon@usz.edu.pl

Uniwersytet Szczeciński (Université de Szczecin)
Institut d'Histoire
ul. Krakowska 71–79
70-017 Szczecin, Pologne